



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Arzier – Le Muids, le 18 février 2013

Police des constructions

Directive municipale relative aux ouvertures en toiture

La Municipalité s'est trouvée plusieurs fois confrontée aux règles strictes émises pour les ouvertures en toiture (lucarnes ou tabatières) par le règlement général sur les constructions de notre commune.

L'article 7.3 mentionne en effet que ces ouvertures ne doivent pas dépasser le minimum légal prévu à l'article 28 du Règlement d'application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (RLATC).

Ces restrictions concernant les surfaces habitables ne permettent pas un bon éclairage des pièces et entraînent ainsi une consommation énergétique importante.

Dans l'attente de la prochaine révision de notre règlement communal, la Municipalité, lors de sa séance du 11 février 2013, a pris la décision d'admettre une augmentation de 30% des exigences réglementaires prévues à l'article 28 précité.

Cette disposition permettra d'amener une qualité de lumière supérieure et de réaliser ainsi des économies d'énergie importantes.

Pour les surfaces non-habitable, seule est admise une ouverture 78x98 cm pour l'éclairage et l'aération.

Cette directive sera jointe au règlement communal sur la police des constructions et disponible sur le site internet de la Commune.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Eric Hermann



Le Secrétaire
Andres Zähringer